

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR VINCENT HENNIN, DEPUTE PCSI, INTITULEE « TRANSIT DES CAMIONS SUR LE TERRITOIRE JURASSIEN : QUELLE SECURITE ? » (No 2932)

Une convention relative aux contrôles du trafic lourd lie le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et la République et Canton du Jura depuis 2001. Cette convention a pour but d'intensifier les contrôles du trafic lourd sur territoire jurassien par la Police cantonale et de renforcer la sécurité routière en faisant en sorte que le plus grand nombre possible de chauffeurs respectent les prescriptions auxquelles ils sont soumis et qu'un maximum de véhicules lourds soient conformes aux normes qui leur sont applicables.

En application de cette convention, la Police cantonale effectue entre 1400 et 1500 heures de contrôle du trafic lourd par année.

Lors de ces contrôles, le respect des prescriptions suivantes est vérifié par les agents de la Police cantonale :

- Aptitude du chauffeur (capacité de conduire)
- Etat technique général du véhicule, remorque comprise
- Respect de la durée du travail, de la conduite et du repos
- Dimensions et poids
- Interdiction de circuler le dimanche et la nuit
- Transport de marchandises dangereuses
- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
- Permis de conduire et de circulation ainsi que les plaques de contrôles
- Licences de transport

Les contrôles sont effectués de manière aléatoire et ils s'appliquent aux chauffeurs et aux véhicules tant suisses qu'étrangers.

Ces quelques précisions étant faites, le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux questions posées :

a) *Des relevés de fréquentation de poids lourds en transit sont-ils effectués ? Si, oui peut-on nous communiquer les chiffres pour les deux axes cités ?*

Le comptage du trafic sur l'A16 s'effectue au moyen de compteurs (boucles inductives) qui différencient le genre de véhicules (véhicules légers ou lourds). Ces compteurs ne permettent toutefois pas de déterminer si les véhicules lourds effectuent des transports locaux ou s'ils transitent sur le réseau routier jurassien.

Sur l'autoroute A16, dans la galerie couverte de Develier, voie France, 287 camions sont comptabilisés en moyenne quotidienne. Le chiffre est identique dans le tunnel du Mont-Russelin et il est de 271 camions dans le tunnel du Mont-Terri. Pour le sens inverse, soit la voie Berne de l'autoroute A16, 238 camions transitent en moyenne quotidiennement dans le tunnel du Mont-Terri, 247 camions dans le tunnel du Mont-Russelin et 313 dans la galerie couverte de Develier.

A la plate-forme douanière et autoroutière de Boncourt, le trafic journalier moyen est de 130 véhicules lourds qui entrent sur territoire jurassien et 85 véhicules lourds qui le quittent.

Le trafic journalier moyen de poids lourds sur la route principale H18 (traversée des Franches-Montagnes) est de 162 véhicules pour les deux sens de circulation.

b) Des contrôles de l'état de ces véhicules sont-ils entrepris ? Si oui, de quelle manière et à quelle fréquence ?

En 2016, la Police cantonale jurassienne a effectué 46 contrôles du trafic lourd. 310 agents ont été engagés et ont effectué 1423 heures de travail liées à l'intensification de la surveillance du trafic lourd. 461 véhicules lourds ont été contrôlés (322 CH et 139 Union européenne). 55 conducteurs ont été dénoncés, principalement pour des infractions en lien avec l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles. 16 infractions ont été traitées par amendes d'ordre. Aucune infraction n'a été constatée par rapport à l'équipement et/ou l'état technique des véhicules ou par rapport à l'aptitude des conducteurs (alcool et/ou drogues).

Des contrôles similaires sont également réalisés par les gardes-frontière lorsqu'un véhicule lourd arrive en douane, en particulier à la plate-forme douanière de Boncourt.

c) En cas de grave problème constaté sur un véhicule, quels sont les moyens à disposition afin de neutraliser le danger ?

La Police cantonale veille à ce que le véhicule, y compris son chargement, soit remis dans l'état réglementaire avant qu'il ne reprenne la route. En cas de surcharge qui ne peut pas être sanctionnée par une amende d'ordre, elle ordonne le transbordement ou le déchargement du véhicule jusqu'au poids autorisé et surveille l'opération. Si le véhicule, en raison de son état ou de son chargement, présente un danger pour la circulation, le permis de circulation est saisi. La saisie du permis de circulation entraîne aussi celle des plaques d'immatriculation et l'interdiction de reprendre la route. Le véhicule peut être saisi et soumis à un contrôle technique. La procédure est identique pour les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger, qui se trouveraient manifestement dans un état non réglementaire.

d) Les chiffres et résultats de fréquentation des contrôles, s'ils existent, ne devraient-ils pas être publiés afin d'informer les citoyens ?

Oui, dès le 1^{er} janvier 2018, la Police cantonale, dans le cadre d'une politique d'information plus large, publiera désormais, en plus des données sur les contrôles de vitesse, les données relatives aux contrôles d'alcoolémie et aux contrôles du trafic lourd.

Delémont, le 17 octobre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt